

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-22-T-215-IC-164

PORTANT PROROGATION DE
L'ARRETE N° VI-22-T-215-IC-146
DU 03/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la D 215
Commune de CAUZAC

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA zone industrielle La Barbière 47300 VILLENEUVE/LOT ;

Vu l'arrêté de circulation N°VI-22-T-215-IC-146 du 03/10/2022 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT le retard d'approvisionnement en enrochements, il y a lieu de proroger l'interdiction de la circulation de tous les véhicules sur la D 215 hors agglomération, entre le PR 15+360 et le PR 16+465 sur le territoire de la commune de CAUZAC.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N° VI-22-T-215-IC-146 du 03/10/2022 est modifié ainsi qui suit :

A compter du 19/10/2022 et jusqu'au 21/10/2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 215 hors agglomération, entre le PR 15+360 et le PR 16+465, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains sur le territoire de la commune de Cauzac.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, l'entreprise EUROVIA, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 17 OCT. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Pays de Serres ;
- Le Président de la communauté d'agglomération d'Agen ;
- Le Maire de LA SAUVETAT de SAVERES ;
- Le Maire de CAUZAC ;
- L'entreprise EUROVIA zone Industrielle La Barbière 47300 VILLENEUVE/LOT ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.